

**ARRÊTÉ**

**PROX 2017-128  
COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
Réglementant l'accès au site de La Promenade  
pour le Football Club de Beaupréau La Chapelle (FCBC)**

Le Maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

**VU** l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le règlement des stades municipaux en date du 25 octobre 2016,

**CONSIDÉRANT** qu'à plusieurs reprises, l'association Football Club de Beaupréau La Chapelle (FCBC) n'a pas respecté ledit règlement, ni l'interdiction de stationner, ni les plannings d'occupation du site, ni les consignes données par les représentants de la commune, notamment en ne fermant pas les portes et en n'éteignant pas les lumières après utilisation des locaux,

**CONSIDÉRANT** que de tels manquements entraînent d'une part des coûts pour la commune (électricité) et créent d'autre part le risque d'intrusions dans les locaux qui peuvent occasionner des dégradations,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'accès au site de La Promenade sera interdit aux membres de l'association Football Club de Beaupréau La Chapelle (FCBC) pendant 5 jours, du 16 au 20 octobre 2017 inclus, sauf pour les cours des jeunes qui se déroulent le mercredi 18 octobre 2017, de 14h30 à 16h.

**ARTICLE 2** – Le directeur général des services et le service de police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 11 octobre 2017

Claudine RABIN  
Adjointe au Maire de Beaupréau-en-Mauges

